

N° 2016.02.02.18

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9,

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 181 du 7 avril 1969 ;

VU le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la campagne de sondages pour établir un diagnostic archéologique, sur l'espace central, situé entre la rue Thérèse et l'avenue Austin Conte, réalisée par l'entreprise SOMOPA, chemin Richelieu, BP 20112, 33271 Floirac Cedex pour le compte de Bordeaux Métropole, Direction Territoriale Rive Droite ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** Pendant la durée des travaux qui doivent être réalisés dans la période du 22 février au 4 mars 2016 inclus, le stationnement sera interdit au droit des travaux, en face du 10 au 22 de la rue Thérèse.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera alternée par demi-chaussée et gérée manuellement par panneaux K10, rue Aristide Briand du 22 février au 4 mars 2016 inclus.

**ARTICLE 3 :** l'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

**ARTICLE 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Entreprise SOMOPA
- Société VEOLIA/ONYX 19, avenue du Périgord BP 69, 33370 POMPIGNAC
- Société KEOLIS, 12 boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 2 février 2016

Alain TURBY,

Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.